

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 26 mai, se sont réunis à neuf heures trente, en séance publique à l'espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 142 présents sur 323 membres en exercice et 14 pouvoirs comptabilisés soit 156 votants, conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 le quorum est abaissé à un tiers de l'effectif des membres du Comité syndical, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués que la convocation dématérialisée est une obligation réglementaire et qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL, via le logiciel Ixconvocation. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Avant de débiter la séance, le Président explique que l'accès à l'Intranet des élus du SIEIL est réservé aux délégués et qu'en aucun cas les services du SIEIL ne peuvent transmettre les codes d'accès aux Maires, conformément à la réglementation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

S'agissant des travaux d'électricité, le Président précise que lors de la mise en place et du suivi des travaux, il existe des délais incompressibles et que le calendrier prévu pour ces travaux doit être respecté. Il insiste sur la nécessité pour les communes d'anticiper en amont leurs besoins de travaux (environ deux ans de délais : programme financier plus consultations réglementaires). Il précise aussi que l'approvisionnement des matériaux est actuellement beaucoup plus long et qu'on remarque aussi une forte augmentation des tarifs.

Il demande donc aux communes de bien suivre les envois de courriers du SIEIL et les demandes de décisions.

Le Président explique que les cartons de couleurs distribués lors de l'émargement servent pour les votes, chaque couleur représentant une compétence, en fonction de celles transférées par chaque commune.

Le Président remercie les vice-Présidents et délégués présents, Madame WACONGNE, payeuse départementale, les entreprises Enedis, GRDF et Orange et les conseillers départementaux et excuse l'absence des représentants de Soregies.

Monsieur Patrick GOUJON, délégué de la commune de Ballan-Miré est désigné secrétaire de séance.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 9 février 2021

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 9 février 2021.

b) Compte rendu de l'exercice de délégation du Président et du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n° 20230-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président et la délibération n° 2020-40 donnant délégation au Bureau, le Président précise que la liste des décisions prises par le Président et la liste des délibérations prises par le Bureau depuis le 1^{er} janvier 2021 sont jointes en annexe du dossier du Comité syndical.

c) Plan de relance du SIEIL - Information

Le Président fait part, conformément au plan de relance voté par le Comité syndical lors de ses orientations budgétaires, de l'avancée des projets innovants engagés par le SIEIL (H2, GNV, Territoires intelligents...). Il précise que les travaux se poursuivent pour les compétences électricité, Gaz, EP et qu'une enveloppe de +1,5 M € supplémentaire sera allouée pour les années 2021 - 2022 pour ces projets en lien étroit avec la compétence historique Électricité du SIEIL.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président de Tours Métropole Val de Loire confirme la collaboration entre le SIEIL et la Métropole pour répondre à l'appel à projets relatif au dossier hydrogène et se félicite de cette collaboration générale et indispensable pour les grands projets d'avenir.

Il ajoute que le dossier « traitement des déchets » pour la production d'hydrogène est à l'étude dans le cadre de projet.

d) Présentation du rapport de contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) - données 2016 à 2019

Le Président explique que le SIEIL en tant qu'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité perçoit le produit de la TCCFE en lieu et place des communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. La TCCFE est également versée au Syndicat par les fournisseurs d'électricité pour les consommations des usagers des communes adhérentes de plus de 2 000 habitants, sur la base de délibérations concordantes et de conventions établies entre le SIEIL et les communes concernées. Le produit de cette taxe sert à financer intégralement les travaux sur les ouvrages électriques.

Dans le cas d'une gestion par un syndicat intercommunal, les modalités du contrôle de la TCCFE sont fixées par l'article L.5212-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les déclarations trimestrielles de TCCFE que les fournisseurs d'électricité adressent au SIEIL sont ainsi contrôlées par un agent habilité par le Président et soumis à l'obligation de secret professionnel.

A ce titre, l'agent du contrôle vérifie et recalcule les données trimestrielles des fournisseurs, les compare au produit de TCCFE versé sur le compte du SIEIL et géré par le service Finances. Il les rapproche des volumes de consommation déclarés par le distributeur Enedis et effectue des requêtes estimatives de perception de taxe à partir de ces données. En outre, il adresse des lettres d'observation aux fournisseurs lorsque notamment les déclarations et les versements ne sont pas conformes à la réglementation et aux tarifs votés par le SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le rapport établi pour le contrôle des données de TCCFE des exercices budgétaires 2016 à 2019 inclus, tel que présenté en séance et joint en annexe du dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle de contrôle de la TCCFE - données de 2016 à 2019, tel qu'il a été présenté en séance et joint en annexe du dossier du Comité syndical, approuve ce rapport au titre des années à 2016 de 2019.

e) Marchés publics attribués en 2020 par le SIEIL

Le Président cède la parole à Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président en charge de la commande publique et de la mutualisation des achats.

Le vice-Président informe le Comité syndical que les marchés présentés en annexe du dossier du Comité syndical ont été notifiés au cours de l'exercice 2020. Il rappelle qu'au 1er janvier 2020, les seuils de procédure formalisés étaient les suivants :

- 214 000 € pour les marchés de services et de fournitures,
- 5 350 000 € pour les marchés de travaux.

Ce recensement des marchés publics doit être présenté chaque année au Comité syndical et publié.

Le Président souhaite ajouter un point d'information complémentaire relatif au renouvellement du cahier des charges de concessions avec Enedis. Il précise que ce contrat de concessions arrivera à son terme en décembre 2022 et qu'il est nécessaire de faire un bilan du contrat qui s'achève afin de mieux travailler aux évolutions du futur contrat à partir de 2023.

Il cède la parole à Messieurs CLÉMENT et MICHAUD, vice-Présidents en charge de l'électricité - concessions.

Monsieur CLÉMENT explique qu'en collaboration avec Monsieur MICHAUD, ils renégocient, avec les services du SIEIL, le cahier des charges depuis mi-mars pour une signature prévue mi 2022.

Monsieur MICHAUD précise que les échanges avec les concessionnaires font l'objet de comptes rendus systématiques rédigés par le SIEIL.

Il souligne que ce nouveau contrat de concession pourra peut-être être signé pour moins de 30 ans comme précédemment, ce qui favoriserait les mises à jour du contrat et la prise en compte des évolutions de la transition énergétique et de la réglementation.

f) Désignation du représentant du Président de la CAO en cas d'absence de ce dernier

Le Président explique qu'il est nécessaire de délibérer pour désigner le remplaçant du Président de la Commission d'Appel d'Offre en cas d'absence de ce dernier, étant précisé que cette personne ne peut être un membre titulaire ou suppléant déjà nommé.

Il est donc proposé de nommer Sébastien CLÉMENT (Vice-président en charge de l'électricité - concession) en tant que représentant du Président de ladite commission, en cas d'absence du Président de la CAO, Jean-Luc DUPONT.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir désigner Sébastien CLÉMENT en tant que représentant du Président de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2020-30 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la CAO, approuve la désignation de Monsieur Sébastien CLÉMENT en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offre, en cas d'absence du Président de la CAO, Jean-Luc DUPONT.

g) Désignation du représentant du Président de la CDSP en cas d'absence de ce dernier

Le Président explique qu'il est nécessaire de délibérer pour désigner le remplaçant du Président de la Commission de Délégation de Service Public en cas d'absence de ce dernier, étant précisé que cette personne ne peut être un membre titulaire ou suppléant déjà nommé.

Il est donc proposé de nommer Sébastien CLÉMENT (Vice-président en charge de l'électricité - concession) en tant que représentant du Président de ladite commission, en cas d'absence du Président de la CDSP, Jean-Luc DUPONT.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir désigner Sébastien CLÉMENT en tant que représentant du Président de la CDSP.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2020-31 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative à l'élection des membres de la CDSP, approuve la désignation de Monsieur Sébastien CLÉMENT en tant que représentant du Président à la Commission de Délégation de Service Public, en cas d'absence du Président de la CDSP, Jean-Luc DUPONT.

2- FINANCES

Le Président cède la parole à Monsieur Fabrice BOIGARD, vice-Président en charge des finances.

a) Comptes de gestion 2020 - Budget principal et Budget annexe PCRS

Le vice-Président présente en séance les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2020 pour le budget principal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Le vice-Président rappelle que le compte de gestion du budget annexe PCRS a déjà été présenté lors du Comité syndical de février 2021 (délibération n°2021-16) et a été approuvé (voir détail dans le compte rendu).

Le vice-Président propose que soient approuvés, simultanément les comptes du budget principal ainsi que les comptes du budget annexe PCRS pour l'exercice 2020 tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le compte de gestion du budget annexe PCRS pour l'année 2020, vu les comptes de gestion du Budget principal et du budget annexe PCRS tels qu'ils viennent d'être présentés en séance, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, sur l'exécution du budget principal et du budget annexe PCRS de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part.

b) Comptes administratifs 2020 - Budget principal et Budget annexe PCRS

Le vice-Président présente dans un premier temps le compte administratif du budget principal. Il rappelle ensuite les éléments principaux du compte administratif du budget annexe PCRS, déjà présenté lors du précédent Comité syndical et rappelé ci-dessous (cf délibération n° 2021-17).

Budget principal :

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2020, pour le Budget Principal, pour lequel la maquette budgétaire se trouve en annexe du dossier du Comité syndical et pour lequel une note synthétique est accessible sur le site internet du SIEIL.

Le résultat du Compte administratif 2020 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordres)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordres)	
Recettes (a)	30 341 192,07	Recettes (d)	17 341 933,55
Dépenses (b)	28 778 909,95	Dépenses (e)	13 001 669,54
Solde d'exécution N (a-b)	1 562 282,12	Résultat exercice N (d-e)	4 340 264,01
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	- 7 291 817,31	Résultat exercice N-1 reporté (f)	5 330 419,35
Solde de clôture (a-b) + c = A	- 5 729 535,19	Résultat de clôture (d-e) + f = B	9 670 683,36
RESULTAT 2020			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		3 941 148,17 €	

À noter que le résultat 2020 pour la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 9 670 683,36 € qui devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation, notamment pour couvrir le déficit de la section d'investissement (- 5 739 535,19 €).

Le vice-Président présente en séance l'analyse des mouvements réels du compte administratif 2020.

Budget annexe PCRS :

Le vice-Président rappelle succinctement les éléments présentés et délibérés lors du précédent Comité syndical (délibération n° 2021-17) et précise que la note synthétique du compte administratif du budget annexe PCRS établie lors du précédent Comité syndical est disponible sur le site internet du SIEIL.

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordres)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordres)	
Recettes (a)	67 678,00	Recettes (d)	276 329,22
Dépenses (b)	68 515,22	Dépenses (e)	276 329,22
Solde d'exécution N (a-b)	- 837,22	Résultat exercice N (d-e)	0,00
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	208 249,46	Résultat exercice N-1 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b) + c = A	207 412,24	Résultat de clôture (d-e) + f = B	0,00
RESULTAT 2020			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		207 412,24	

Le Président ne participe pas au vote.

Le vice-Président en charge des finances demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les Comptes administratifs du budget principal et du budget annexe PCRS pour l'année 2020 tels qu'ils viennent d'être présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical et dont les notes synthétiques sont accessibles sur le site internet du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les instructions de la M14 et de la M4, vu la délibération n° 2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la mise en place des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant les Budgets primitifs de 2020 et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020 du budget annexe PCRS, vu les délibérations du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de 2020 et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2020 du budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2020 du budget PCRS, vu la délibération n° 2021-17 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le compte administratif du budget annexe PCRS pour l'année 2020, délibère sur les Comptes administratifs de l'exercice 2020, donne acte de la présentation faite des Comptes administratifs du budget principal et du budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget principal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte les comptes administratifs de 2020 pour le budget principal et le budget annexe PCRS, dont les fiches de synthèse sont annexées au dossier du Comité syndical.

c) Affectation du résultat 2020 - Budget principal

Le vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2020 sont les suivants :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	9 670 683,36 €
Un déficit cumulé d'investissement de	- 5 729 535,19 €
TOTAL =	3 941 148,17 €

Et constate qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement (excédentaire de + 402 337,63 €) les résultats sont établis à hauteur de :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	9 670 683,36 €
Un déficit cumulé d'investissement de	- 5 327 197,56 €
TOTAL =	4 343 485,80 €

Le vice-Président rappelle que l'instruction de la M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant de 9 670 683,36 € et que le besoin de financement de la section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser est de 5 327 197,56 €, il est proposé d'affecter pour ce montant, une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le vice-Président indique que les résultats sont reportés et affectés au budget supplémentaire 2021, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	4 343 485,80 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	- 5 729 535,19 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes)	5 327 197,56 €
TOTAL =	3 941 148,17 €

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	4 343 485,80 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	- 5 729 535,19 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes)	5 327 197,56 €
TOTAL =	3 941 148,17 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 10 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif de 2020 et l'ajustement et la création des AP/CP, vu les délibérations du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire de 2020 et l'ajustement des AP/ACP, vu les délibérations du Comité syndical du 15 décembre 2020 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2020 et l'ajustement des AP/CP, décide de reprendre par anticipation les résultats de chaque section du budget 2020 au budget primitif de 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	4 343 485,80 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	- 5 729 535,19 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes)	5 327 197,56 €
TOTAL =	3 941 148,17 €

d) Reprise définitive du résultat 2020 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président rappelle que lors du vote du budget primitif PCRS (délibération n°2021-19) au Comité syndical du 9 février 2021, les résultats avaient été repris par anticipation (délibération n°2021-18) lors de la même séance.

Le compte administratif du budget principal venant d'être adopté simultanément avec le compte administratif du budget annexe PCRS (délibération n°2021-17), il est désormais possible d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 de ce budget annexe, conformément à la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vice-Président rappelle que le budget annexe PCRS n'a pas besoin de faire l'objet d'une affectation de résultat de fonctionnement car ce dernier est nul (comme présenté lors du Comité syndical du 9 février 2021 - délibération n°2021-18).

Les résultats du budget annexe PCRS pour 2020 sont présentés comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	207 412,24 €
TOTAL =	207 412,24 €

Le vice-Président rappelle qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser (RaR) au titre de l'année 2020.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la reprise définitive des résultats de chaque section au budget supplémentaire de 2021, comme suit et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	207 412,24 €
TOTAL =	207 412,24 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction de la M4, vu la délibération n°2021-17 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le compte administratif de 2020 du budget annexe PCRS, vu la délibération n°2021-18 du Comité syndical du 9 février 2021 affectant le résultat repris par anticipation dans le budget primitif de 2021, vu la délibération n°2021-19 du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif de 2021, décide de reprendre définitivement les résultats précédemment repris par anticipation au budget primitif de 2021 pour chaque section :

- Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes)	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses)	207 412,24 €
TOTAL =	207 412,24 €

e) Ajustement des AP/CP - exercice 2021

Le vice-Président explique qu'au vu des montants réalisés sur l'exercice 2020 pour les dépenses et les recettes des compétences éclairage public et électricité pour les lignes qui sont gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient d'ajuster les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement, conformément à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical.

Le vice-Président précise que certaines Autorisations de Programme des années 2016 et 2017 sont à clôturer.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des Autorisations de Programme, la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et la clôture des Autorisations de programme dont l'exécution est terminée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, approuve les ajustements des AP/CP tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité

syndical, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et approuve la clôture des Autorisations de Programme suivantes dont l'exécution est terminée.

f) Approbation du budget supplémentaire 2021 - Budget principal

Le vice-Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour le Budget principal de l'exercice 2021, en rappelant que ce projet a pour objet :

- d'intégrer au budget 2021 les résultats de l'exercice 2020,
- d'intégrer les restes à réaliser de 2020,
- de prendre en compte les ajustements réalisés pour les Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements, conformément au projet de délibération présenté ce jour au Comité syndical,
- et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2021

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Report à nouveau 2020 (002)		4 343 485,80 €
	Mouvements réels - propositions nouvelles		
	Mouvements ordres - propositions nouvelles	4 343 485,80 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT (a)	4 343 485,80 €	4 343 485,80 €
Investissement	Solde d'exécution 2020 (001)	5 729 535,19 €	
	Résultat mis en réserve 2020		5 327 197,56 €
	Restes à réaliser 2020	684 162,74 €	1 086 500,37 €
	Ajustement AP/CP	- 919 808,78 €	483 148,61 €
	Mouvements réels - propositions nouvelles	45 543,19 €	- 122 600,00 €
	Mouvements ordres - propositions nouvelles	- 122 600,00 €	4 220 885,80 €
	Ajustement Emprunt nouveau		- 5 578 300,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT (b)	5 416 832,34 €	5 416 832,34 €
TOTAL GENERAL (a+b)		9 760 318,14 €	9 760 318,14 €

Le vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2021, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 9 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2021, approuve le Budget Supplémentaire 2021, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 4 343 485,80 €

En investissement à 5 416 832,34 €

g) Souscription d'une ligne de trésorerie

Le vice-Président informe le Comité syndical qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie, conformément à la délibération n° 2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Président. En effet, cette dernière autorise le Président à souscrire une ligne de trésorerie, dans la limite de 5 000 000 euros (limite de tirage de la ligne de trésorerie).

Le vice-Président précise que le besoin de financement à court terme pour la ligne de trésorerie est fixé à hauteur de 4,5 Millions d'euros, conformément à l'analyse présentée en séance et souligne que ce besoin de financement est porté à hauteur de 4,5 Millions d'euros en cas de décalage dans la perception de certaines recettes importantes attendues, notamment de la part de l'État (FACé).

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les conditions de l'offre retenue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie et l'établissement bancaire retenu :

Opération : ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant : 4 500 000 €
Durée : 364 jours

Offre bancaire

Prêteur : La Banque Postale
Taux d'intérêt : Taux Fixe de 0,260 %
Base de calcul : 30 / 360 jours
Commission d'engagement : 0,05% du montant de l'opération, soit 2 250 €,
Paiement des intérêts : trimestriel
Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €

Commission de non-utilisation et autres frais : 0,000 %
Score Gissler : 1-A

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, décide de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 4 500 000 €, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an, dans les conditions visées ci-dessus, autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et tout autre document annexe, autorise le Président à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie et précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

3 - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

Le vice-Président rappelle qu'à ce jour 189 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL soit 46 585 points lumineux.

Il indique que la commune de Saint-Martin-le-Beau a transféré la compétence Eclairage public au SIEIL au 1^{er} mai 2021.

a) Luminaires à zéro euros - Information

Le vice-Président informe que suite à une campagne promotionnelle auprès des collectivités, une société de démarchage sur les économies d'énergies propose la fourniture de luminaires Leds à zéro Euros avec, comme seules obligations pour la commune, la prise en charge du coût de main d'œuvre pour la mise en place des éclairages et l'engagement de céder les certificats d'économie d'énergie (CEE) à ladite société.

Suite à différents appels de collectivités, le SIEIL a fait procéder à l'expertise de ce matériel ainsi que sa mise en fonctionnement en condition réelle d'utilisation en éclairage de voirie.

Il s'avère que le résultat de ces investigations démontre que **le luminaire proposé ne répond pas aux normes européennes NF EN 13-201 et NF C 17-200**, que sa conception ne permet pas d'intervention de maintenance en cas de défaillance de l'appareillage, et que les puissances proposées (80W, 90W, 100W) sont bien au-dessus des valeurs préconisées lors de nos études photométriques.

En conclusion, le SIEIL ne retient pas ce type de luminaire comme éligible à son catalogue de matériel d'éclairage public et met en garde les collectivités sur ces procédures commerciales douteuses.

Le SIEIL informe ses communes adhérentes qu'en cas de pose de ce matériel sur son parc, il n'assurera pas la maintenance dudit matériel et ne participera pas financièrement au coût de maîtrise d'oeuvre.

Le rapport complet est disponible sur le site Intranet « Élus » du SIEIL.

b) Systèmes antivol câbles - Information

Le Président rappelle qu'il a été constaté ces derniers temps une recrudescence des vols de câbles sur le territoire, mettant en défaut le fonctionnement du réseau d'éclairage public sur plusieurs secteurs, et impactant la sécurité des usagers.

Afin d'étudier une parade à ces actes de malveillance la commission Eclairage Public du 28 Avril 2021 a proposé la mise en place d'un système à serrage mécanique en pied de mat, bloquant ainsi le tirage des câbles depuis la trappe d'accès.

Cet accessoire sera préconisé pour l'ensemble des travaux neufs à venir ainsi que pour les travaux de renouvellement nécessitant le remplacement ou la dépose des mats existants.

Pour minimiser la plus-value de cette installation et après avoir consulté plusieurs fournisseurs, le SIEIL propose un achat groupé auprès d'un fabricant local à la hauteur de 11,50€ HT l'unité et approvisionnera les entreprises prestataires suivant les besoins des dossiers concernés.

4 - GAZ

Le Président cède la parole à Monsieur Vincent MORETTE, vice-Président en charge du gaz.

Le vice-Président rappelle qu'à ce jour, 115 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL pour 113 concessions accordées et informe le Comité syndical du transfert de la compétence gaz de la commune de Montlouis-sur-Loire le 25 mai 2021.

Les concessionnaires sont Butagaz (1 commune), GRDF (41 communes), Primagaz (1 commune) et Sorégies (70 communes).

a) Concessions historiques GRDF - Commune de Montlouis-sur-Loire - Révision par avenant du cahier des charges type 2010

Le vice-Président explique que depuis 2015 le SIEIL a actualisé 35 contrats de concessions historiques avec un cahier des charges modèle 1994 par un cahier des charges modèle 2010 avec GRDF, les 5 autres contrats SIEIL-GRDF sont en délégation de service public SIEIL, non soumis à cette mesure de mise à jour.

Il indique que la commune de Montlouis-sur-Loire a transféré sa compétence gaz au SIEIL le 25 mai 2021 et que le contrat de cette concession dispose d'un cahier des charges modèle 1994 qu'il convient donc d'actualiser avec le cahier des charges modèle 2010.

La Commission Concessions du SIEIL du 21 avril 2021 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIEIL du 26 mai 2021 en ont été informées et ont donné un avis favorable.

Le vice-Président souligne que le remplacement du cahier des charges se fera par un avenant au contrat de concession en cours qui inclura le changement d'autorité concédante, GRDF reconnaissant le SIEIL comme AODE à la place de la Commune.

Le vice-Président sollicite le Comité syndical pour approuver la mise en place du cahier des charges modèle 2010 avec GRDF pour la commune de Montlouis-sur-Loire et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant l'avis favorable de la Commission Concessions du 21 avril 2021 et de la CCSPL du 26 mai 2021, approuve l'avenant au contrat de concessions en cours et la mise en œuvre du cahier des charges modèle 2010 pour la commune de Montlouis-sur-Loire et autorise le Président à signer l'avenant au modèle 2014 du contrat de concessions avec GRDF et tous documents y afférents pour la commune de Montlouis-sur-Loire.

b) Concessions historiques GRDF - Contrat unique et nouveau cahier des charges - Information

Le vice-Président informe le Comité syndical que la Commission Concessions a commencé ses travaux pour mettre en place, à terme, un contrat unique de concession pour les concessions historiques gaz avec GRDF.

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la renégociation en cours au niveau national entre GRDF et notre fédération, la FNCCR, du modèle national de cahier des charges de concession, intégrant notamment les nouveaux enjeux de la transition énergétique, comme l'injection de biométhane dans les réseaux.

A ce jour, 36 contrats avec GRDF sont dits « historiques ».

Ces 36 contrats ont des échéances (terme de la concession) entre 2022 et 2049.

Pour 2022 et 2023, les contrats de Larçay, Montbazou, Perrusson et Descartes pourraient être renouvelés puis intégrés au contrat de concession unique.

Ce contrat unique aura vocation à intégrer au fur et à mesure les communes disposant de concessions historiques n'ayant pas, à ce jour, transféré leur compétence gaz au SIEIL.

L'objectif sera de présenter également une cohérence territoriale lors de la Conférence départementale sur les investissements pour les réseaux de distribution publique de gaz (pilotee par les Services préfectoraux).

5 - ENVIRONNEMENT

Le Président cède la parole à Monsieur Philippe BEAHEGEL, vice-Président en charge de la transition énergétique.

b) Convention constitutive du groupement d'achat d'énergies « PÔL ÉNERGIE CENTRE »

Le vice-Président rappelle la constitution en 2014 du groupement d'achat d'énergies initié par le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir (28) et le SDEI (36) tous membre de l'Entente Territoire d'Énergie Centre Val de Loire. Celui-ci a été constitué pour répondre à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA et plus récemment pour les puissances inférieures à 36 kVA pour certaines entités conformément à la loi Énergie-climat du 9 novembre 2019.

Le SIEIL est désigné coordonnateur du groupement. ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (membres pilotes) restent pilotes du groupement pour leur département.

Pour le suivi de ce dossier, le service Transition Énergétique du SIEIL dispose d'un agent dont les missions sont de préparer, suivre et animer le groupement d'achat d'énergies. Ce poste est rémunéré par l'indemnisation des frais de participation au groupement qui feront l'objet d'une convention financière annuelle entre le SIEIL et les membres pilotes.

Le vice-Président explique qu'un nouveau groupement doit être lancé au cours de l'année 2021. Il présente la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes « POLE ENERGIE CENTRE » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et de services associés remise en annexe.

Le vice-Président propose au Comité syndical de donner pouvoir au Bureau du SIEIL pour approuver toutes les décisions définitives d'organisation du groupement et des conditions des marchés qui seront définies au vu des recensements définitifs des besoins des entités pour chaque groupement et des conditions des marchés de l'électricité et du gaz naturel au moment de la rédaction des documents de consultation, l'ensemble de ces marchés nécessitant des décisions précises et rapides et précise que le Comité syndical sera informé de toute décision sur ce point au fur et à mesure de l'organisation des marchés.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'organisation de ce groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique, valider la convention constitutive telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, l'autoriser à lancer tous les marchés nécessaires à la mise en concurrence des fournisseurs, donner délégation au Bureau pour décider des conditions définitives d'organisation du groupement et des conditions de chaque marché ainsi que l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ces consultations.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2113-6 du code de la commande publique, approuve l'organisation de ce groupement de commandes à l'échelle des trois départements susvisés, approuve la nouvelle convention constitutive telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, autorise le Président à lancer tous les marchés nécessaires à la mise en concurrence des fournisseurs, donne délégation au Bureau pour décider des conditions définitives d'organisation du groupement et des conditions de chaque marché et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ces consultations.

6 - MODULO

Le vice-Président présente la SPL MODULO, créé par le SIEIL (37), le SIDELC (41) et le SIEM (51), réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules utilisant une énergie durable locale, qui a pour but le déploiement, l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharge sur le territoire de ses membres actionnaires.

D'autres collectivités ont depuis rejoint la SPL : la FDEA (08), les communes de Puiseaux (45), Dadonville (45) et Briarres sur Essonne (45), le SDE (68), le SMDEV (88), la commune de Châlons-en-Champagne (51) et la FUCLEM (55).

a) Approbation du rapport du mandataire 2020

Le vice-Président présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de Modulo, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales et consultable sur le site internet du SIEIL. Il présente l'avancée des projets validés par le Comité syndical du SIEIL.

Le vice-Président demande au Comité syndical de vouloir approuver ce rapport du mandataire pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport du mandataire pour l'année 2020 tel que présenté en séance, approuve ce rapport au titre de l'année 2020.

b) Approbation du rapport d'activité 2019-2020

Le vice-Président présente en séance le rapport d'activité de la SPL MODULO, tel que prévu à l'article 20 du contrat de quasi-régie liant le SIEIL et la SPL. Celui-ci est consultable sur le site internet du SIEIL. Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve ce rapport pour 2020.

c) Approbation de l'avenant n°2 au contrat de quasi-régie signé SIEIL/SPL MODULO - modalités de prises en charge des décisions de tarification

Le Président soumet au Comité syndical le projet d'avenant n°2 annexé au dossier du Comité syndical à la présente délibération, consistant à établir les conditions de la prise en charge par le SIEIL des conséquences financières de ses décisions relatives à la tarification, à savoir :

- d'une part, la gratuité des communes accordée par le SIEIL et aujourd'hui supporté par MODULO, depuis la création de la SPL,
- d'autre part, la décision lors du Comité syndical du 9 février 2021 concernant la tarification de nuit, portée de 1 € à 0,20 €.

En effet, le contrat de quasi-régie, signé entre le SIEIL et la SPL MODULO le 1^{er} décembre 2018, ne prévoit pas ces dispositions. Or ces deux décisions relatives à la tarification prise par le SIEIL en faveur de ses collectivités adhérentes et de ses usagers doivent être supportées financièrement par ce dernier. Il est donc proposé d'intégrer au contrat de quasi-régie actuel les modalités suivantes :

« *l'acheteur est libre de déterminer sa propre tarification sur son territoire. En revanche un bilan sera établi par la SPL MODULO en fin d'année, si le montant des redevances perçu par la SPL MODULO est inférieur aux recettes qu'elle aurait dû recevoir au titre de la tarification MODULO, alors l'acheteur devra compenser cette perte, dans le cas contraire le titulaire reversera l'excédent à l'acheteur.*

Ce bilan de l'année N, sera proposé par la SPL MODULO en janvier de l'année N+1, et après accord des parties communes, la SPL MODULO adressera à l'acheteur une facture faisant état du bilan définitif pour être remboursé par l'acheteur. Ladite facture devra être adressée avant le 30 juin N+1.

Concernant les sommes supportées à ce jour par MODULO et concernant la tarification des exercices 2019 et 2020, il sera fait état rétroactivement d'un bilan pour chacune de ces années, approuvé par les deux parties, et qui fera l'objet de l'envoi d'une facture en ce sens émis à l'encontre de l'acheteur. »

L'avenant n°2 aura également pour objet d'actualiser l'annexe n°4 du contrat de quasi-régie, relative aux tarifs applicables.

Le Président informe les membres du Comité syndical du coût de la gratuité des communes au titre des années 2019 et 2020, étant entendu que ces montants devront être remboursés rétroactivement par le SIEIL à la SPL MODULO :

→ 5 750,70 € TTC au titre de 2019

→ 13 597,07 € TTC au titre de 2020

Le Président du SIEIL demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'avenant au contrat de quasi-régie tel que détaillé ci-dessus et présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le contrat de quasi-régie entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2018, approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de quasi-régie tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération, autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tous les documents s'y afférents, accepte le remboursement rétroactif à la SPL MODULO des sommes évoquées, à savoir 5 750,70 € TTC au titre de 2019 et 13 597,07 € TTC au titre de 2020 et précise que ces sommes sont prévues au budget 2021 du SIEIL.

d) Cession d'actions au capital social de la SPL MODULO

Le Président rappelle que le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher (SDE18) a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO.

Le SIEIL est actionnaire de la SPL MODULO, il détient 190 actions, de 100 € de valeur unitaire chacune, sur les 859 actions composant le capital social.

Il est proposé d'ouvrir le capital de la SPL MODULO au SDE18 (cessionnaire) par cession d'une (1) action du SIEIL (cédant) au prix de 100 €.

La cession de cette action permettra donc au SDE18 de conclure d'ores et déjà le contrat de quasi régie avec la SPL.

Nous vous précisons que le SDE18, devenu actionnaire de la SPL, sera membre de l'assemblée spéciale : cette cession n'implique donc pas de modification de la composition du conseil d'Administration, et le SIEIL conserve ses 2 mandats de représentants.

Le Président propose au conseil syndical de bien vouloir procéder à la cession d'une (1) action au prix de 100 euros, soit à la valeur nominale, au profit du SDE18, donner tout pouvoir à ses représentants au conseil d'administration à l'effet d'agréer et de faire agréer le SDE18 (le cessionnaire) en qualité de nouvel actionnaire et autoriser le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus.

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la demande du Syndicat départemental d'Électricité du Cher (SDE18) d'entrer dans la SPL MODULO, accepte la cession d'une action du SIEIL au prix de 100 euros au profit du SDE18, donne tous pouvoirs à ses représentants au Conseil d'administration de MODULO à l'effet d'agréer le SDE 18 en qualité de nouvel actionnaire, autorise le Président à prendre et signer tous actes utiles à la cession de l'action de la SPL MODULO et à percevoir le paiement du prix de 100 euros et d'en donner quitus et précise que la somme est prévue au budget du SIEIL pour l'année 2021.

7 - EneR Centre-Val de Loire

Créé en 2012 par le SIEIL, EneRSIEIL a initié le développement des énergies renouvelables en Indre-et-Loire. Grâce à son expérience et aux nombreux projets aboutis, les différents syndicats d'énergie de la région Centre-Val de Loire ont souhaité élargir son périmètre d'action à la région toute entière. En 2018 EneRSIEIL devient EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et porte des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité dans toute la région et au-delà. Cette Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) propose, développe et investit dans des projets réellement bénéfiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et d'accélérer la transition énergétique.

a) Société de Projets Soleil des Boischaud (anciennement ENER36) : Validation du montant de participation au capital de la SAS

Le Président explique que SERGIES développe deux projets photovoltaïques dans l'Indre. En tant que partenaire, SERGIES a proposé à EneR CENTRE-VAL DE LOIRE la création d'une société commune visant au financement, à la construction et à l'exploitation des futurs projets photovoltaïques.

Afin de conserver une part majoritaire, SERGIES a proposé à la SEM de prendre une participation à hauteur maximum de 49% dans la société de Projets (SPV).

Le Conseil d'administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a validé le 10 mars 2021 :

- Le nom de la société : *Soleil des Boischaud*
- Aux vues de la rentabilité des projets : une prise de participation dans le capital de la SPV à hauteur de 49%, représentant un investissement de 197 000 € en 2021,

- Les statuts et le pacte d’associés,
- Le représentant permanent qui siègera au comité de direction de la SAS Soleil des Boischaud au nom de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Au vu de la présentation des conditions d’adhésion à la société de projets Soleil des Boischaud, et conformément aux obligations régies par l’article L. 1524-5 du CGCT, il est demandé au Comité syndical de valider la prise de participation d’EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 49% du capital de la société Soleil des Boischaud, représentant une prise de participation de 490 € en capital, et une avance en compte courant d’associés de 197 000 € en 2021 (montant maximum que la SEM est autorisée à investir en 2021 230 000 euros), et désigne Monsieur Jean-Louis CAMUS en tant que représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de Projets.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l’unanimité, vu l’article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, approuve la prise de participation d’EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 49% du capital de la société Soleil de Boischaud, représentant une prise de participation de 490 euros en capital, et une avance en compte courant d’associés de 197 000 euros en 2021 et approuve la désignation de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du SDEI, en qualité de représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de projets Soleil de Boischaud.

b) Société de Projets Forces Hydrauliques de Descartes : Validation du montant de participation au capital de la SAS

Le Président explique que lors du Conseil d’administration du 16 mai 2019, il a été validé les statuts de la société de projet « Forces Hydrauliques de Descartes », destinée à porter et exploiter le Projet Hydraulique du Barrage de Descartes.

Le capital social de cette SAS est composé à parts égales : des sociétés HYDROCOP et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, qui ont apporté chacune 25.000 € pour porter le capital à 50.000 € à la création de la société durant l’été 2019.

Le Conseil d’administration du 6 septembre 2019 a approuvé la convention de prestation signée entre Forces Hydrauliques de Descartes et HYDROCOP visant à assurer la gestion administrative, technique et financière de la SPV.

Un appel de fonds en compte courant d’associés a été validé par le Conseil d’administration du 02 décembre 2020 pour un montant de 48.500 €.

Cet historique de décisions prises par le Conseil d’administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE confirme la volonté des administrateurs et des actionnaires de porter le projet du Barrage de Descartes via la SAS Forces Hydrauliques de Descartes.

Néanmoins, conformément aux obligations régies par l’article L. 1524-5 du CGCT, la prise de participation d’EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Forces Hydrauliques de Descartes est conditionnée à l’accord des entités publiques composant l’actionnariat de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Aussi, dans le but de se mettre en conformité avec la réglementation, le Président propose au Comité syndical de valider la création de la SAS Forces Hydrauliques de Descartes, et la prise de participation de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans cette société de projets.

Au vu de la présentation des éléments et de l’intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de participer au projet Hydraulique du barrage de Descartes, il est demandé au Comité syndical, de valider la prise de participation d’EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50 % du capital de la société Forces Hydraulique de Descartes, représentant une prise de participation de 25.000 €, d’approuver la désignation de Monsieur Jean-Luc DUPONT en tant que représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de Projets.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l’unanimité, vu l’article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, approuve la prise de participation d’EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50% du capital de la société Forces Hydrauliques de Descartes, représentant une prise de participation de 25 000 euros et approuve la désignation de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président du SIEIL, en qualité de représentant permanent de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE aux instances de la société de projets Forces Hydrauliques de Descartes.

8 - Questions diverses

Présentation du bilan de déploiement du compteur GAZPAR par Eric SOMMELETTE, Directeur territorial de GRDF en Indre-et-Loire.

Le Président remercie Eric SOMMELETTE du travail en confiance et en coordination fait avec le SIEIL durant toutes ces années, avant son prochain départ en retraite. Monsieur Clément PICHOT, son remplaçant est présenté à l'assemblée.

Monsieur Franck SALGÉ, de la commune de Les Hermites demande si dans le cas de constructions de lotissements équipés en gaz, l'alimentation en gaz pourra être maintenue.

Le Président précise qu'il s'agit, par la nouvelle réglementation, de limiter l'usage du gaz fossile et non du gaz renouvelable ou biométhane. Ce gaz pourra être acheminé via les réseaux de gaz naturel existants qui continueront bien, à terme, à être alimentés.

Monsieur BOIGARD, vice-Président en charge des finances informe le Comité syndical du départ d'Inès SAUVAGE, responsable du service Finances et la remercie de l'excellent travail réalisé au côté du SIEIL pendant toutes ces années.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h50.